

## **CONSEIL MUNICIPAL**

### **Procès-verbal de la séance du jeudi 26 janvier 2023**

Le Conseil municipal, légalement convoqué en application du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Alain DROUET, le jeudi 26 janvier 2023 à 20 heures 00, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

#### **Ordre du jour :**

**Approbation du Conseil municipal du 20 décembre 2022**

**Décisions du Maire :**

**Propositions de délibération :**

VOIRIE : CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES

Adhésion 2023

FDSR 2023 : DEMANDE DE SUBVENTION VOIRIE COMMUNALE

Cadre groupement de commandes voirie

ABROGATION DECISION REVERSEMENT FRACTION TAM COMMUNALE A L'EPCI

Actualisation sur proposition CCCR (TAM : taxe d'aménagement)

MISE EN PLACE CONTROLE ASSAINISSEMENT COLLECTIF CADRE CESSIONS IMMOBILIERES

Diagnostic des installations

CONVENTION PARTENARIAT GESTION CHIENS ERRANTS

Présentation du partenariat

CONVENTION ETANG DU BROSSARD FEDE37

Actualisation catégorie piscicole

#### **Infos et points divers :**

CCCR : point actualités

SIEIL : travaux rue du 11 Novembre - suivi traitement amiante

SIEIL : changement de fournisseur - EDF

Amendes de police 2023 : étude projets centre bourg

Panneaux photovoltaïques : projet privé et impact financier

Chapelle Saint-Hubert : suivi travaux avec Les Hermites Patrimoine

Eglise : intervention sur vitraux

SCoT : point actualités sur l'aménagement du territoire

Administrés : doléances présentées - rue Basse et La Petite Musse

Agents communaux : point RH

#### **Dates à retenir :**

Prochains conseils municipaux : 24 février, 28 mars, 24 avril

Présents : Monsieur Alain DROUET, Monsieur François SALGÉ, Monsieur Éric SOETAERT, Monsieur Olivier BIZIEUX, Madame Lucie OGER, Monsieur Louis DE BEAUNAY, Monsieur Stéphane VERDIER, Madame Eloïse DROUET, Monsieur Emmanuel SAUVAGE DE BRANTES ;

Absents représentés : Madame Aurélie BELDAN, Monsieur Jean-François LECLERC, Madame Vérane MAILLER ;

Absents et Absents excusés : Monsieur Christophe Riant, Monsieur Jean-Jacques BESNIER, Madame Geneviève RIPPON,

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de la séance : Madame Eloïse DROUET, Madame Betty BLINÉ, secrétaire de mairie, lui a été adjointe à titre d'auxiliaire, en application de l'article L 212-15 du Code général des collectivités territoriales.

### **Récapitulatif des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations octroyées par le Conseil municipal**

(RAS)

Le procès-verbal du 20 décembre 2022 a été adopté à l'unanimité.

### **Délibérations du conseil**

#### **DE\_2023\_001 VOIRIE : CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES**

Monsieur le Maire informe que la Commune de Saint-Martin-des-Bois propose aux Communes de Villedieu-le-Château, Les Hermites et les Hayes d'être membre d'un groupement de commandes en vue des travaux de voirie pour l'année 2023, visant à obtenir des tarifs plus attractifs sur les interventions attendues.

Par délibération n° 2022/78 de Saint-Martin-des-Bois, la Commune de Saint-Martin-des-Bois est désignée « coordinateur du groupement de commandes ». La maîtrise d'œuvre, le suivi des travaux, le règlement des factures seront gérés par chaque commune désignée membre dudit groupement.

La Commune de Saint-Martin-des-Bois annonce que le montant estimatif des travaux pour 2023 est de l'ordre de 245 000 € HT.

Les membres de la commission d'appel d'offre (CAO) pour la Commune de Les Hermites se composera comme suit : Monsieur Christophe Riant désigné membre titulaire, supplée par Monsieur Stéphane VERDIER en cas d'empêchement.

Une convention est par ailleurs présentée, dans laquelle sont définies les modalités.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE D'ADHERER** au groupement de commande avec les Communes de Saint-Martin-des-Bois, de Villedieu-le-Château et des Hayes en vue de la réalisation des travaux de voirie pour l'année 2023.
- **ACCEPTE** que la Commune de Saint-Martin-des-Bois soit coordinateur dudit groupement.
- **VALIDE** la composition de la CAO du groupement de commandes telle que proposée.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces et actes utiles, notamment la convention de création du groupement de commandes 2023.

**Résultat du vote : Adoptée**

**Votants : 12 Pour : 12 Contre : 0**  
**Abstention : 0 Refus : 0**

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture de Loches,  
 le 30/01/2023 et de l'affichage le 30/01/2023  
 SOUS-PREFECTURE de LOCHES - Contrôle de légalité - Date de réception de l'AR :  
 30/01/2023 037-213701162-20230126-DE\_2023\_001-DE

**DE\_2023\_002 FDSR 2023 : DEMANDE DE SUBVENTION VOIRIE COMMUNALE**

Vu le dispositif du Fonds départemental de solidarité rurale pour l'année 2023 ;

Vu la programmation prévisionnelle des travaux de restauration de la voirie communale retenue pour 2023 ;

Vu le budget communal,

Monsieur le Maire présente la priorisation desdits travaux à l'appui de l'étude technique suivante :

TYPE DE VOIE LIEU - MISSION AMOA	MONTANTS HT	MONTANTS TTC
Route de Marray	55 600.00	66 720.00
Rue de l'Enfer	12 280.00	14 736.00
Honoraires mission AMOA	1 800.00	1 800.00
<b>TOTAL</b>	<b>69 680.00</b>	<b>83 256.00</b>

Démarrage des travaux au second semestre 2023.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **VALIDE** la priorisation des travaux de restauration de la voirie communale programmée en 2023 ;
- **ADOpte** l'étude technique ;
- **SOLLICITE** une subvention au titre du Fonds départemental de solidarité rurale (FDSR) pour l'année 2023 au titre de l'enveloppe « socle ».

**Résultat du vote : Adoptée**

**Votants : 12 Pour : 12 Contre : 0**  
**Abstention : 0 Refus : 0**

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture de Loches,  
 le 30/01/2023 et de l'affichage le 30/01/2023  
 SOUS-PREFECTURE de LOCHES - Contrôle de légalité - Date de réception de l'AR :  
 30/01/2023 037-213701162-20230126-DE\_2023\_002-DE

**DE\_2023\_003 ABROGATION DECISION REVERSEMENT FRACTION TAM COMMUNALE A L'EPCI**

Vu l'article 15 de la loi n° 2022-1499 du 1<sup>er</sup> décembre 2022 de finances rectificatives pour 2022 ;

Vu l'article 1379 du code général des impôts ;

Vu la délibération n° 2022 054 du 30 novembre 2022 du Conseil municipal approuvant le reversement de la taxe d'aménagement à la Communauté de communes du Castelrenaudais ;

Considérant que les délibérations prévoyant les modalités de reversement, au titre de 2022, de tout ou partie de la taxe perçue par la commune à l'établissement public de coopération intercommunale ou au groupement de collectivités dont elle est membre demeurent applicables tant qu'elles n'ont pas été rapportées ou modifiées par une délibération prise dans un délai de deux mois à compter de la promulgation de la loi n° 2022-1422, soit avant le 1<sup>er</sup> février 2023 ;

Considérant les crispations liées à ce partage de la taxe d'aménagement dans un contexte de tension sur les budgets des collectivités locales observées par la Communauté de communes du Castelrenaudais ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- **DE RAPPORTER** la délibération n° 2022 054 du 30 novembre 2022 approuvant le reversement de la part communale de la taxe d'aménagement de la commune (soit 0,5 %) à la communauté de communes du Castelrenaudais à compter de 2022.

- **D'HABILITER** Monsieur Maire à procéder et à prendre tout acte afférent à la bonne exécution de la présente délibération.

- **DE NOTIFIER** la présente délibération aux services fiscaux et à la Présidente de la Communauté de communes du Castelrenaudais.

#### Résultat du vote : Adoptée

**Votants : 12 Pour : 12 Contre : 0**

**Abstention : 0 Refus : 0**

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture de Loches, le 30/01/2023 et de l'affichage le 30/01/2023

SOUS-PREFECTURE de LOCHES - Contrôle de légalité - Date de réception de l'AR : 30/01/2023 037-213701162-20230126-DE\_2023\_003-DE

### **DE\_2023\_004 MISE EN PLACE CONTROLE ASSAINISSEMENT COLLECTIF CADRE CESSIONS IMMOBILIERES**

Considérant l'article L 2224 - 8 du Code général des collectivités les communes sont compétentes en matière d'assainissement des eaux usées et qu'elles assurent le contrôle des raccordements au réseau public de collecte, la collecte, le transport et l'épuration des eaux usées ainsi que l'élimination des boues produites.

Considérant l'article L 1331-1 du Code de la santé publique précise quant à lui que le « raccordement des immeubles aux réseaux publics de collecte disposés pour recevoir les eaux domestiques et établis sous la voie publique à laquelle ces immeubles ont accès soit directement soit par l'intermédiaire de voies privées ou de servitudes de passage, est obligatoire dans le délai de deux ans à compter de la mise en service du réseau public de collecte. ».

Considérant l'article L 1331-4 du Code de la santé publique affirme que « les ouvrages nécessaires pour amener les eaux usées à la partie publique du branchement sont à la charge exclusive des propriétaires et doivent être réalisés dans les conditions fixées à l'article L 1331-1. Ils doivent être maintenus en bon état de fonctionnement par les propriétaires. La commune en contrôle la qualité d'exécution et peut également contrôler leur maintien en bon état de fonctionnement. ».

Lorsqu'il s'agit d'un branchement neuf, un contrôle de conformité est opéré ; en revanche lors de mutation, aucun contrôle n'est prévu alors même que des interventions ont pu avoir lieu et n'ont pas alors été contrôlées.

La commune peut rendre obligatoire le contrôle de conformité lors des mutations immobilières pour vérifier l'homologation des raccordements privatifs au réseau collectif : cette obligation permet de vérifier la séparation correcte des effluents eaux usées et eaux pluviales vers le réseau public tout en sécurisant une vente pour l'acquéreur.

Ce contrôle est effectué aux frais du propriétaire ; il est assuré par un organisme compétent dans ce domaine. A l'issue dudit contrôle, l'organisme transmet un rapport au propriétaire avec copie à la mairie.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** de rendre obligatoire le contrôle des installations de collecte intérieure des eaux usées ainsi que de leur raccordement au réseau public, à l'occasion de toute mutation d'un bien immobilier raccordé directement ou susceptible de l'être au réseau d'assainissement.
- **PRECISE** que ce contrôle sera effectué par un organisme compétent en la matière et que la prestation sera facturée au propriétaire qui vend son bien. Ce contrôle aura une durée de validité de 3 ans.
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

#### Résultat du vote : Adoptée

**Votants : 12 Pour : 12 Contre : 0**

**Abstention : 0 Refus : 0**

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture de Loches, le 30/01/2023 et de l'affichage le 30/01/2023  
SOUS-PREFECTURE de LOCHES - Contrôle de légalité - Date de réception de l'AR : 30/01/2023 037-213701162-20230126-DE\_2023\_004-DE

#### DE\_2023\_005 CONVENTION PARTENARIAT GESTION CHIENS ERRANTS

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que l'article L211-22 du Code rural et de la pêche maritime exige des maires qu'ils prennent toutes dispositions propres à empêcher la divagation des chiens et des chats.

Aux fins de répondre aux obligations d'empêcher la divagation des chiens, Monsieur le Maire informe qu'un partenariat est proposé avec l'élevage des Gray Mice des Gravieres situé à La Besnagerie à Les Hermites 37110 et son responsable Monsieur Gérald SILLY.

Les conditions de ce partenariat sont définies dans la convention annexée à la présente délibération. Sont notamment fixés dans cette convention :

- la durée de prise en charge de l'animal soit huit jours ouvrés,
- le forfait d'accueil arrêté à 50.00 euros,
- le forfait journalier arrêté à 13.00 euros.

Le projet de convention est conclu pour une durée de un an renouvelable par tacite reconduction sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la convention ci-jointe pour répondre aux obligations d'empêcher la divagation des chiens, avec l'élevage des Gray Mice des Gravieres situé à La Besnagerie à Les Hermites 37110 et son responsable Monsieur Gérald SILLY.
- **AUTORISE** Monsieur Maire à signer cette convention et à donner suite aux obligations de la Mairie en ce domaine de compétence.

#### Résultat du vote : Adoptée

**Votants : 12 Pour : 12 Contre : 0**

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture de Loches, le 30/01/2023 et de l'affichage le 30/01/2023  
SOUS-PREFECTURE de LOCHES - Contrôle de légalité - Date de réception de l'AR : 30/01/2023 037-213701162-20230126-DE\_2023\_005-DE

**Abstention : 0      Refus : 0**

### **DE\_2023\_006 CONVENTION ETANG DU BROSSARD FEDE37**

Vu la délibération DE\_2022\_059 du 20 décembre 2022 relative à la convention et au tarif se rapportant à la gestion de l'étang du Brossard avec la Fédération de pêche et de protection du milieu aquatique d'Indre-et-Loire ;

Vu la reclassification piscicole du plan d'eau communiquée le 10 janvier 2023 par la Fédération de pêche et de protection du milieu aquatique d'Indre-et-Loire,

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'actualiser la convention tel que demandé, à savoir que le plan d'eau est classé en deuxième catégorie piscicole où s'applique la réglementation générale des rivières de 2ème catégorie du département d'Indre-et-Loire.

Monsieur le Maire rappelle que la Collectivité met le plan d'eau communal situé au lieudit le Brossard à disposition de la Fédération de pêche et de protection du milieu aquatique d'Indre-et-Loire, moyennant un loyer annuel de mille euros (1000.00 €) à charge pour la Fédération d'en assurer la gestion halieutique ainsi que la mise à disposition dudit plan d'eau aux usagers de même qu'aux sociétaires des Associations agréées de pêche et protection du milieu aquatique (A.P.P.M.A) du département, à jour de leurs cotisations.

Monsieur le Maire rappelle que la gestion du plan d'eau s'étend du 1er janvier 2023 et pour une durée de 04 ans soit jusqu'au 1er janvier 2027.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

- **VALIDE** la convention actualisée sur la reclassification piscicole du plan d'eau Les Brossard,
- **AUTORISE** Monsieur Maire à signer cette convention,
- **CONFIRME** le montant du loyer annuel de mille euros (1000.00 €) à charge de la Fédération de pêche et de protection du milieu aquatique d'Indre-et-Loire.

#### **Résultat du vote : Adoptée**

**Votants : 12    Pour : 12    Contre : 0**  
**Abstention : 0      Refus : 0**

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture de Loches, le 30/01/2023 et de l'affichage le 30/01/2023  
SOUS-PREFECTURE de LOCHES - Contrôle de légalité - Date de réception de l'AR : 30/01/2023 037-213701162-20230126-DE\_2023\_006-DE

#### **Infos et points divers :**

##### **CCCR : point actualités**

Monsieur le Maire expose le sujet des Accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) sur le territoire Castelrenaudais avec le projet d'implantation d'un centre à La Ferrière, ce qui constituerait un point attractif pour la Commune des Hermites ; à noter que dès à présent les enfants des Hermites peuvent être accueillis dans ces centres, sous réserve de places suffisantes.

Concernant le SMICTOM, il a été constaté que le comptage des levées des ordures ménagères (bacs noir) n'est pas effectué ce qui ne permet pas de facturer les usagers : une perte significative constatée à la Communauté de communes est dûment réclamée auprès du prestataire. Dans l'attente d'actions satisfaisantes et répondant aux clauses contractuelles, la gestion des ordures ménagères fait l'objet d'une attention toute particulière.

**SIEIL : travaux rue du 11 Novembre - suivi traitement amiante**

Monsieur le Maire informe que le Conseil départemental n'a pas donné suite à notre courrier réclamant un soutien financier dans le cadre du traitement de l'amiante, ce qui est regrettable. D'autres sollicitations seront donc étudiées afin de faire valoir le coût de prise en charge de ces déchets estimé actuellement à 35 000 euros HT.

**SIEIL : changement de fournisseur – EDF**

Monsieur François SALGE prend la parole pour informer que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, EDF est le nouveau fournisseur en lieu et place de PLÛM ; ce nouveau fournisseur s'inscrit dans le cadre du groupement d'achat d'énergie piloté par le SIEIL.

Le Premier adjoint relate également la réunion d'information locale du 24 janvier où le remplacement des horloges astronomiques par un système plus optimal géré à distance via une application est à l'étude.

**Amendes de police 2023 : étude projets centre bourg**

Dans le cadre du reversement du produit des amendes de police pour l'année 2023, Monsieur le Maire propose une réflexion sur l'aménagement de l'espace vacant centre bourg près du restaurant ; un abribus et un parc à vélos pourraient être envisagés et prétendre ainsi au versement d'une subvention par le Conseil départemental : la date limite de transmission d'un dossier de demande de subvention est fixée au vendredi 03 mars 2023.

**Panneaux photovoltaïques : projet privé et impact financier**

Monsieur le Maire rappelle l'intervention en 2021 d'une entreprise présentant un projet d'implantation de panneaux photovoltaïques chez un particulier installé sur la Commune ; nouveau contact de cette entreprise cette année, souhaitant présenter plus en avant ce projet auprès des Elus : une rencontre est donc programmée pour le mercredi 08 mars à venir à 20h en Mairie (les Elus sont donc invités à confirmer leur présence).

**Chapelle Saint-Hubert : suivi travaux avec Les Hermites Patrimoine**

Concernant les travaux à venir dans l'église, Monsieur le Maire fait savoir que la chaire a été déménagée ainsi que l'harmonium ; à suivre la pose de l'échafaudage et la mise en place de la protection du haut relief. Le Premier adjoint rapporte que d'autres sujets tels que l'électricité et l'éclairage seront abordés ultérieurement, notant au passage que l'aération au niveau des vitraux fait l'objet actuellement d'un devis en attente de réception. Durant les travaux, l'église restera ouverte.

**SCOT : point actualités sur l'aménagement du territoire**

Monsieur François SALGE informe d'une prospective d'ici 2026 avec une révision du SCOT à envisager courant 2023 en gardant à l'esprit l'échéance de février 2024 marquant le terme de l'évolution du schéma régional d'aménagement, de développement et d'égalité des territoires (SRADDET). La question du quorum à atteindre lors des assemblées est par ailleurs toujours un point sensible qui nécessiterait de réduire le nombre de membres attendus à ces assemblées. Actualités à suivre.

**Administrés : doléances présentées**

Monsieur le Maire rapporte des problèmes signalés rue Basse quant à son entretien et la présence de câbles disposés en son temps par Val Touraine Habitat : courrier et mail de la Mairie ont été adressés aux intéressés et sont en attente de réponses.

La Mairie a par ailleurs été saisie suite à des tirs rapprochés des habitations lors d'une chasse, ce qui a nécessité une démarche de la Mairie auprès des concernés dans un souci de communication veillant à la sécurisation de son territoire et de ses habitants.

**Agents communaux : point RH**

Monsieur le Maire informe que Monsieur Brandon Diard a présenté sa démission pour répondre à une offre d'emploi, ce qui a amené au recrutement de Monsieur Guillaume Thuault afin d'assurer les fonctions d'adjoint d'animation : nous lui souhaitons la Bienvenue dans l'Equipe municipale.

#### Ecole

Monsieur le Maire fait savoir que deux enfants pourraient intégrer l'école des Hermites (CP et CM1) en cours d'année et par dérogation, ce qui ne soulève pas de veto de la part des enseignants : la confirmation de ces inscriptions est à venir.

#### Pays Loire Touraine

Le Premier adjoint rapporte que le dossier de candidature pour le programme LEADER (Liaison entre actions de développement de l'économie rurale) a été accepté, ce qui constitue une excellente nouvelle : le montant de la subvention allouée sera communiqué ultérieurement.

#### Association SOS Baby's poils en galère

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le cadre d'une convention possible avec l'association SOS Baby's poils en galère pour la gestion des chats errants sur la Commune sachant qu'une subvention annuelle est réclamée par cette association en échange des missions de sauvetage proposées : sujet en réflexion.

#### Sous-préfet de Loches

Monsieur le Maire fait savoir que Monsieur André JOACHIM a pris ses fonctions de sous-préfet de l'arrondissement de Loches à compter du 16 janvier dernier.

#### Bilan activités du SDIS37

Le SDIS37 a communiqué son bilan opérationnel de 2022 avec les interventions assurées aux Hermites : ce document est disponible en Mairie.

#### Taxes directes locales

Monsieur le Maire rappelle que la réforme de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales arrive à son terme en 2023, ce qui met fin au gel des taux concernant la taxe d'habitation. Dès l'année 2023, « il est impératif » que les collectivités délibèrent sur les taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, lors du vote des taux des taxes foncières (propriétés bâties et non bâties). Pour mémoire, la date limite de vote et de transmission est fixée au 15 avril 2023 : le Conseiller aux décideurs locaux sera consulté à cette fin.

#### Dates à retenir :

Prochains conseils municipaux : 24 février, 28 mars, 24 avril

Commission Bâtiments : 13 février à 9h (*tous les Elus sont conviés*)

Réunion sur présentation panneaux photovoltaïques : 08 mars à 20h

***L'ordre du jour étant épuisé la séance du Conseil municipal est close à 22 h 05***

#### TABLE RÉCAPITULATIVE de la séance du 26 janvier 2023 par objet

DATE	NUMERO	OBJET	PAGE
26/01/2023	DE_2023_003	ABROGATION DECISION REVERSEMENT FRACTION TAM COMMUNALE A L'EPCI	4

26/01/2023	DE_2023_006	CONVENTION ETANG DU BROSSARD FEDE37	6
26/01/2023	DE_2023_005	CONVENTION PARTENARIAT GESTION CHIENS ERRANTS	5
26/01/2023	DE_2023_002	FDSR 2023 : DEMANDE DE SUBVENTION VOIRIE COMMUNALE	3
26/01/2023	DE_2023_004	MISE EN PLACE CONTROLE ASSAINISSEMENT COLLECTIF CADRE CESSIONS IMMOBILIERES	4
26/01/2023	DE_2023_001	VOIRIE : CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES	2

**TABLE RÉCAPITULATIVE de la séance du 26 janvier 2023 par numéro**

DATE	NUMERO	OBJET	PAGE
26/01/2023	DE_2023_001	FDSR 2023 : DEMANDE DE SUBVENTION VOIRIE COMMUNALE	2
26/01/2023	DE_2023_002	ABROGATION DECISION REVERSEMENT FRACTION TAM COMMUNALE A L'EPCI	3
26/01/2023	DE_2023_003	MISE EN PLACE CONTROLE ASSAINISSEMENT COLLECTIF CADRE CESSIONS IMMOBILIERES	3
26/01/2023	DE_2023_004	CONVENTION PARTENARIAT GESTION CHIENS ERRANTS	4
26/01/2023	DE_2023_005	CONVENTION ETANG DU BROSSARD FEDE37	5

**TABLE RÉCAPITULATIVE de la séance du 26 janvier 2023 par nomenclature**

DATE	NUMERO	OBJET	PAGE
<b>7.2 Fiscalité</b>			
26/01/2023	DE_2023_003	ABROGATION DECISION REVERSEMENT FRACTION TAM COMMUNALE A L'EPCI	4
<b>7.5 Subventions</b>			
26/01/2023	DE_2023_002	FDSR 2023 : DEMANDE DE SUBVENTION VOIRIE COMMUNALE	3
<b>8.3 Voirie</b>			
26/01/2023	DE_2023_001	VOIRIE : CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES	2
<b>8.8 Environnement</b>			
26/01/2023	DE_2023_006	CONVENTION ETANG DU BROSSARD FEDE37	6
<b>9.1 Autres domaines de compétences des communes</b>			
26/01/2023	DE_2023_004	MISE EN PLACE CONTROLE ASSAINISSEMENT COLLECTIF CADRE CESSIONS IMMOBILIERES	4
26/01/2023	DE_2023_005	CONVENTION PARTENARIAT GESTION CHIENS ERRANTS	5

**Signatures**

**Le Maire**  
Alain DROUET

**L'élue secrétaire de séance**  
Eloïse DROUET

**Convocation**

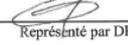
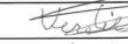
Courriels des destinataires	Confirmation
mairie@leshermites.fr	Réception confirmée le 20/01/2023 à 11:55
a.drouet@leshermites.fr	Réception confirmée le 23/01/2023 à 11:35
f.salge@leshermites.fr	Réception confirmée le 20/01/2023 à 19:22
a.beldan@leshermites.fr	Réception confirmée le 24/01/2023 à 10:54
c.riant@leshermites.fr	Réception confirmée le 20/01/2023 à 12:33
soetaert.eric@gmail.com	aucune
bizieux.olivier@wanadoo.fr	Réception confirmée le 20/01/2023 à 14:12
ogermadeleine@gmail.com	Réception confirmée le 23/01/2023 à 07:44
jf-leclerc@orange.fr	Réception confirmée le 20/01/2023 à 12:24
louis-de-beunay@orange.fr	Réception confirmée le 20/01/2023 à 15:16
verdiestephane@orange.fr	Réception confirmée le 21/01/2023 à 11:55
feha.drouet@gmail.com	aucune
jjbesnier@hotmail.fr	Réception confirmée le 20/01/2023 à 12:22
genevieveverippon@hotmail.fr	Réception confirmée le 20/01/2023 à 12:34
edebrantes@gmail.com	Réception confirmée le 21/01/2023 à 09:22
verane.gigaud@gmail.com	aucune

République Française  
Département d'Indre-et-Loire - Arrondissement : LOCHES  
COMMUNE DE LES HERMITES

**LISTE DE PRESENCE**

Réunion du 26/01/2023

**Date de la convocation: 20/01/2023**

NOM	FONCTION	SIGNATURE
DROUET Alain	Maire	
SALGÉ François	Adjoint Au Maire	
BELDAN Aurélie	Adjointe Au Maire	Représentée par DROUET Eloïse
RIANT Christophe	Adjoint Au Maire	Absent
SOETAERT Eric	Conseiller Municipal	
BIZIEUX Olivier	Conseiller Municipal	
OGER Lucie	Conseillère Municipale	
LECLERC Jean-François	Conseiller Municipal	Représenté par DROUET Alain
DE BEAUNAY Louis	Conseiller Municipal	
VERDIER Stéphane	Conseiller Municipal	
DROUET Eloïse	Conseillère Municipale	
BESNIER Jean-Jacques	Conseiller Municipal	Absent
RIPPON Geneviève	Conseillère Municipale	Absente
SAUVAGE DE BRANTES Emmanuel	Conseiller Municipal	
MAILLER Vérane	Conseillère Municipale	Représentée par BIZIEUX Olivier

Elu secrétaire de séance : Eloïse DROUET